

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## 2024-2026

### Sommaire

OBJECTIFS .....	2
ARTICLE 1 : INSTALLATION DU CMJ .....	2
ARTICLE 2 : RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	2
ARTICLE 3 : BUDGET.....	2
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ .....	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN .....	3
ARTICLE 6 : DURÉE .....	3
ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES .....	3
ARTICLE 8 : CAMPAGNE ÉLECTORALE .....	3
ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE .....	3
ARTICLE 10 : DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS .....	4
ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 12 : PRÉSENCE AUX RÉUNIONS .....	4
ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	4
ARTICLE 14 : DATES DIVERSES .....	4
ARTICLE 15 : ANNEXES .....	5
COMMENT FAIRE ?.....	5
CANDIDATURE.....	7
AUTORISATION PARENTALE .....	8

# OBJECTIFS

Le conseil municipal des jeunes est un dispositif qui permet aux pré-adolescents et adolescents de participer à la vie locale, de donner leur avis, en exprimant des idées et en se mobilisant lors d'actions citoyennes.

Un conseil c'est la rencontre entre « engagement citoyen » des jeunes et « actions pédagogiques » pour les jeunes :

« Engagement citoyen » : c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux. Les jeunes pourront proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux. Les propositions, jugées d'intérêt général, seront étudiées, discutées et réalisées par le CMJ en partenariat avec la commune, dans le cadre de son budget et de ses orientations.

« Action pédagogique » : ce concept reconnaît à l'enfant, aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il exerce les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet aussi de créer du lien.

## ARTICLE 1 : INSTALLATION DU CMJ

La création du Conseil Municipal de Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé par :

- Le Maire de BOULOC
- Deux élus municipaux (adjoint et conseiller)
- La coordinatrice enfance
- Le ou La Maire du CMJ

## ARTICLE 2 : RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ.

Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au respect de la charte.

Sa composition est renouvelée chaque nouvelle élection.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

## ARTICLE 3 : BUDGET

Le budget global du CMJ sera pris sur le budget de la commune. Il sera composé de 2 parties :

- Budget fonctionnement : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- Budget investissement pour des projets spécifiques dont le montant est variable.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ**

Le CMJ se composera au maximum de 12 conseillers.

La parité filles/garçons sera respectée dans la mesure du possible.

Le CMJ sera composé d'un(e) maire, de deux adjoints au maire et de neuf conseillers municipaux.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN**

Pour être électeur l'enfant doit être scolarisé en CM1, CM2, en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> et être domicilié sur la commune de BOULOC.

## **ARTICLE 6 : DURÉE**

Le CMJ sera élu pour 2 ans, soit de novembre 2024 aux prochaines élections fin 2026.

## **ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES**

Tous les enfants peuvent être candidats. Y compris ceux qui ne sont pas scolarisés sur l'école élémentaire de Bouloc ou au collège de Fronton.

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie, à l'ALAE Élémentaire ou auprès des animatrices du Centre d'Animation Jeunesse.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie, par le biais des écoles et les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 8 : CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage.

L'élection a lieu après une campagne électorale de deux semaines pendant laquelle les candidats se font connaître et exposent leur programme.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie, par le biais des écoles et les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE**

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour.

L'élection se déroulera à l'ALAE élémentaire et au collège de Fronton sur des dates communiquées ultérieurement. De plus, une urne sera déposée à la mairie pour les enfants et jeunes non scolarisés à l'école de Bouloc ou au collège de Fronton.

Le scrutin a lieu par vote secret.

Les opérations de vote se déroulent sous la supervision des élus et/ou des animateurs.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de poste, les candidats seront élus directement et les élections seront annulées.

## **ARTICLE 10 : DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS**

Le dépouillement des bulletins est effectué par les élus de la municipalité.

L'adjointe au maire et le conseiller délégué en charge du Conseil municipal des Jeunes, s'assurent de la régularité de l'élection. Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire ou son représentant.

Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

## **ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT**

Le CMJ se réunit au moins une fois par trimestre en séances plénières et en commission une fois par mois. Afin de faciliter la participation des jeunes élus, ces rendez-vous citoyens ont lieu pendant le temps extrascolaire.

## **ARTICLE 12 : PRÉSENCE AUX RÉUNIONS**

La présence des conseillers aux réunions les concernant est indispensable. Afin d'être excusé, tout conseiller absent devra prévenir l'animateur.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

## **ARTICLE 14 : DATES DIVERSES**

### **DÉPOT DES CANDIDATURES**

Du 14 octobre au 04 novembre 2024

*À la Mairie, à l'ALAE élémentaire et auprès des animatrices du CAJ*

### **CAMPAGNE ELECTORALE**

Du 6 au 13 novembre 2024

### **DATE DE L'ÉLECTION**

Mercredi 15 novembre 2024

*À l'ALAE élémentaire, au collège de Fronton et à la Mairie*

### **DEPOUILLEMENT**

Mercredi 15 novembre 2024 à 18 h 00

*Salle du conseil Mairie de BOULOC*

### **PREMIER CONSEIL MUNICIPAL & ÉLECTION DU MAIRE**

Mercredi 15 novembre 2024 18h30

*Salle du conseil Mairie de BOULOC*

## ARTICLE 15 : ANNEXES



## COMMENT FAIRE ?

Si tu désires être candidat, tu dois déposer au secrétariat de la Mairie, à l'ALAE élémentaire ou auprès des animatrices du CAJ  
**(entre le 14 octobre et le 4 novembre 2024)**

- La candidature
- l'autorisation parentale
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- ton programme
- une photo d'identité

**Pour avis de réception du dossier, tu recevras un mail à l'adresse indiquée dans l'autorisation parentale.**

### CAMPAGNE ELECTORALE : du 6 au 13 novembre 2024

- Tu pourras proposer tes bonnes idées en faisant une affiche **(une seule affiche format A3 est autorisée par candidat)**
- Les différents programmes reçus accompagnés de la photo du candidat seront imprimés par nos soins et affichés à l'école élémentaire, au collège, et à l'ALAE élémentaire.





# CANDIDATURE AUX ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Je soussigné(e)

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE COMPLÈTE :

.....

.....**31620 BOULOC**

TÉLÉPHONE : .....

MAIL : .....

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET CLASSE

.....

.....

déclare être candidat(e) à l'Élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Bouloc pour le mandat 2024 / 2026. Je m'engage à assister régulièrement aux réunions des commissions de travail et plénières. Si je ne suis pas élu(e), je m'engage à rester sur la liste pour être recontacté(e) en cas de désistement d'un élu pendant toute la durée du mandat 2024 / 2026.

Fait à Bouloc, le ..... Signature du candidat

# AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Je soussigné Madame, Monsieur .....

Demeurant à ( adresse complète ) : .....

.....

.....**31620 BOULOC**

Email : .....

Téléphone : .....

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant : Nom.....

Prénom..... Date de naissance :.....

Scolarisé sur :

École élémentaire de Bouloc : ..... Classe de : .....

Collège de Fronton : ..... Classe de : .....

Autre établissement : ..... Classe de : .....

Autorise mon enfant à :

- Participer au vote pour élire le conseil municipal de jeunes
- Participer au vote et se porter candidat pour le conseil municipal de jeunes

A réception de cette autorisation renseignée et signée, vous recevrez par mail:

- Les modalités d'organisation des élections
- Les coordonnées des référents du projet à contacter pour toutes questions

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de cette élection, je les approuve et m'engage à les respecter.

J'autorise  Je n'autorise pas

La diffusion du nom de mon enfant, à des fins non commerciales, sur les différents supports utilisés par la municipalité.

J'autorise  Je n'autorise pas

La diffusion de l'image de mon enfant, à des fins non commerciales, sur les différents supports utilisés par la municipalité.

A.....Le.....

**Signature du jeune citoyen**

**Signature du ou des responsables légaux**